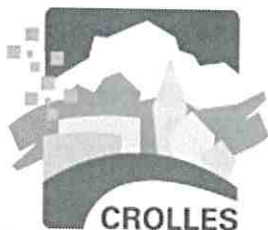


Service : POLICE MUNICIPALE



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE PAUL JARGOT – 19 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Considérant la demande en date du 07/07/2026 de M. PEYRONNARD Patrick.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public aux abords de l'Espace Paul Jargot de la commune de Crolles.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T É

- ARTICLE 1° -** Dans le cadre d'une compétition de pétanque par l'association « les copains d'abord » prévue le 19 septembre 2026 de 06h00 à 22h00 l'intégralité du parking de l'Espace Paul Jargot sera privatisé au profit de l'événement. L'association aura la charge de la mise en place de la signalétique appropriée 7 jours avant l'événement.
- ARTICLE 2° -** L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés. Les lieux devront restés propres et rendu sans détérioration.
- ARTICLE 3° -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4° -** Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du Pôle juridique / Marchés publics

A Crolles, le 08 SEP. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.